

CAHIER DES CHARGES

relatif à la création d'une plateforme innovante d'accueil et d'accompagnement temporaire pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), se déclinant :

en places d'accueil médicalisées temporaires avec ou sans hébergement, dans et hors les murs,

en la mise en œuvre de solutions innovantes et diversifiées à domicile en partenariat avec les ressources du territoire et

en la mise en place d'une équipe ressource auprès des professionnels et des aidants sur le territoire du département non couvert par l'Equipe Mobile Autisme Adultes (EMAA) du Centre de Santé Mentale d'Angers (CESAME).

1. LES AUTORITÉS RESPONSABLES DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le département de Maine-et-Loire et l'ARS Pays de Loire ont décidé de s'associer pour créer une plateforme innovante pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Département de Maine-et-Loire
DGA Développement social et solidarité
CS 94104
49941 ANGERS Cedex 9

Agence régionale de santé
Pays de la Loire
17 Boulevard Gaston Doumergue
44262 NANTES

2. LES DELAIS ET MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Le présent avis d'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature) et du Département à compter du 17 juillet 2023.

La date de publication sur ces sites vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au vendredi 29 septembre 2023 à 16h00**.

Agence régionale de santé des Pays de la Loire - Département de Maine-et-Loire - Appel à candidatures pour la création d'une plateforme innovante d'accueil et d'accompagnement temporaire pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), se déclinant en places d'accueil médicalisées temporaires avec ou sans hébergement, dans et hors les murs, en la mise en œuvre de solutions innovantes et diversifiées à domicile en partenariat avec les ressources du territoire et en la mise en place d'une équipe ressource auprès des professionnels et des aidants sur le département non couvert par l'EMAA du CESAME

Les dossiers de candidatures complets sont à déposer, en une seule fois :

- à l'adresse de courriel suivante, en précisant dans l'objet du message « dossier de candidature – AAC Autisme Adultes » : ars-dt49-parcours@ars.sante.fr
- un exemplaire par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante, en précisant sur l'enveloppe « dossier de candidature – AAC Autisme Adultes » :
Agence Régionale de santé Pays de la Loire
Délégation territoriale de Maine et Loire
Département Parcours
Cité administrative, 26 ter Rue de Brissac
49047 Angers Cedex 1

Les dossiers envoyés incomplets (voir annexe 1) ou après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables.

Les dossiers seront instruits par l'ARS Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire. Les porteurs pourront être auditionnés pour présenter leur projet.

À l'issue du comité de sélection, les porteurs du projet seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire et de la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Contact : Les questions concernant le présent appel à candidatures sont à adresser à l'adresse de courriel suivante, en précisant dans l'objet du message « question – AAC Autisme Adultes » : ars-dt49-parcours@ars.sante.fr

Le calendrier est le suivant :

- 17 juillet 2023 : ouverture de l'appel à candidatures
- 29 septembre 2023 à 16h00 : date et heure limite de retour des dossiers de candidature
- Novembre 2023 : notification des décisions aux porteurs

3. LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1 LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional de Santé (PRS) des Pays de la Loire et du Schéma Départemental de l'Autonomie du Département de Maine-et-Loire, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Conseil départemental du Maine-et-Loire lancent conjointement un appel à candidatures relatif à la création d'une plateforme innovante d'accueil et d'accompagnement temporaire pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), se déclinant en places d'accueil médicalisées temporaires avec ou sans hébergement, dans et hors les murs, et d'un pôle d'expertise auprès des acteurs territoriaux qui ne sont pas spécialisés dans le champ de l'autisme.

Agence régionale de santé des Pays de la Loire - Département de Maine-et-Loire - Appel à candidatures pour la création d'une plateforme innovante d'accueil et d'accompagnement temporaire pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), se déclinant en places d'accueil médicalisées temporaires avec ou sans hébergement, dans et hors les murs, en la mise en œuvre de solutions innovantes et diversifiées à domicile en partenariat avec les ressources du territoire et en la mise en place d'une équipe ressource auprès des professionnels et des aidants sur le département non couvert par l'EMAA du CESAME

3.2 L'OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

La réponse au présent appel à candidatures pourra être déclinée de la manière suivante :

- Un dossier porté par un organisme gestionnaire unique ;
- Un dossier porté par un organisme gestionnaire mais dont la mise en œuvre opérationnelle du projet repose sur plusieurs organismes gestionnaires. Le porteur désigné sera l'interlocuteur privilégié des autorités et sera responsable de l'organisation et des actions.

Chacune des candidatures devra comporter une seule réponse à l'ensemble des pans déclinés ci-dessous.

En répondant aux deux enjeux de public prioritaire et d'un maillage territorial départemental, l'appel à candidatures porte sur la création d'une plateforme d'accueil et d'accompagnement diversifiés pour un public d'adultes en situation de handicap âgé de 20 ans ou plus (et par dérogation 18 ans), présentant des troubles du spectre de l'autisme et se détaille comme suit :

- la création de places par extension de capacité non importante d'un établissement ou d'un service médico social, médicalisé et existant :
 - Avec hébergement : accueil temporaire, accueil séquentiel, accueil d'urgence, répit, (sauf accueil permanent)
 - Sans hébergement : accueil de jour
- la mise en place de solutions innovantes et diversifiées dans une logique de soutien aux personnes qui vivent à domicile et présentent des besoins non couverts ou dont la couverture doit être renforcée par des prestations spécifiques. Ces solutions seront réalisées et organisées en partenariat avec les ressources du territoire (PCPE, SSIAD, SPASAD, SAMSAH, SAVS, et SAAD, etc...) et visent à faciliter les accueils en urgence, le répit, le soutien et les conseils auprès des aidants, accompagner des situations complexes ou RAPT, proposer des solutions inclusives.
- la mise en place et l'organisation d'une équipe ressource TSA qui intervient
 - auprès des professionnels et aidants naturels
 - en ESMS ou à domicile
 - sur le territoire du Maine et Loire non couvert par l'EMAA du CESAME.

Le projet doit permettre d'accompagner la personne en situation de handicap, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie. Il doit s'inscrire en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer la globalité de l'accompagnement dans le cadre d'une prise en charge partagée.

3.3 LE CADRE JURIDIQUE ET RECOMMANDATIONS

3.3.1 LES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Agence régionale de santé des Pays de la Loire - Département de Maine-et-Loire - Appel à candidatures pour la création d'une plateforme innovante d'accueil et d'accompagnement temporaire pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), se déclinant en places d'accueil médicalisées temporaires avec ou sans hébergement, dans et hors les murs, en la mise en œuvre de solutions innovantes et diversifiées à domicile en partenariat avec les ressources du territoire et en la mise en place d'une équipe ressource auprès des professionnels et des aidants sur le département non couvert par l'EMAA du CESAME

- La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- L'article 61 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Le décret n° 2009 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- La circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- Le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- La circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des ESMS
- Le projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire pour la période 2018-2022.
- Le Schéma départemental de l'autonomie de Maine-et-Loire 2023-2027

3.3.2 LES DOCUMENTS DE REFERENCE

- Le Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- La stratégie nationale 2018-2022 autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) ;
- Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :
 - o Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne le 08 mars 2012
 - o Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne 05/01/2010 - Mis à jour le 16/3/2018
 - o Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne 19/07/2016 - Mis à jour le 16/3/2018
 - o Bienveillance : promouvoir une culture commune pour les professionnels et les usagers des secteurs sanitaire et médico-social
GUIDE MÉTHODOLOGIQUE - Mis en ligne 06/01/2023

- Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne le 5/1/2010 - Mis à jour le 16/3/2018
- Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne 18/12/2015 - Mis à jour le 16/3/2018

3.4 LE PUBLIC CIBLE DU DISPOSITIF

Le projet concerne les adultes en situation de handicap de plus de 20 ans (et par dérogation 18 ans) présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), y compris avec troubles associés ayant une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les TSA regroupent des situations cliniques diverses entraînant des situations de handicap hétérogènes, avec des déficiences mais aussi des capacités variables d'une personne à l'autre. En conséquence, elles nécessitent des réponses adaptées et individualisées.

Sont ainsi ciblées les personnes :

- Qui vivent à domicile et présentent des besoins non couverts ou dont la couverture doit être renforcée par des prestations spécifiques permettant un parcours en milieu de vie ordinaire ;
- Qui bénéficient d'une orientation MDA vers un ESSMS (Etablissement et Service Social ou Médico-Social) sans réponse d'accompagnement effective, suffisante ou spécifique et nécessitant le recours à des prestations plus intensives ou spécifiques permettant de maintenir leur autonomie et leurs compétences, afin d'éviter toute aggravation de leur situation ;
- Qui vivent des périodes de transition vers un ESSMS et nécessitant un appui à la continuité des interventions déjà engagées au domicile ou dans le milieu de vie ordinaire (habitat inclusif, emploi accompagné, entreprise adaptée). Ces interventions font l'objet de protocoles et visent à faciliter l'intégration dans le nouveau lieu de vie de la personne par le transfert, à la nouvelle équipe d'accompagnement, des éléments clés de son plan d'accompagnement individualisé ainsi que les savoir-faire et compétences permettant d'accompagner cette transition ;
- Qui connaissent une période de crise nécessitant d'apporter un appui aux équipes d'accompagnement habituelles ou de trouver une solution de répit pour les aidants habituels.

Une attention toute particulière sera portée :

- à la prise en charge des adultes relevant du dispositif Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et/ou des situations qualifiées de « complexes » ou « critiques » par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ;
- à la prise en charge des adultes avec autisme relevant de l'amendement Creton. A cet effet, il est attendu de la part des candidats des précisions quant à la réponse d'accompagnement à apporter aux besoins spécifiques des jeunes adultes (adaptation du fonctionnement, types de rééducations, ateliers proposés, activités dans le milieu ordinaire). De même, le candidat spécifiera le travail à effectuer avec les établissements du secteur enfant ainsi qu'auprès des familles, afin de préparer la personne à intégrer un établissement adulte.

3.5 LA CAPACITÉ

L'appel à candidatures vise, à minima, le nombre de six solutions d'accompagnement à temps plein.

Ce nombre de solutions d'accompagnement à temps plein ne s'entend pas comme la possibilité de prendre uniquement en charge six personnes, mais doit s'inscrire dans une file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'adultes en situation de handicap, selon l'intensité de la prise en charge nécessaire.

Le candidat précisera dans son dossier de candidature les modalités de décompte de l'activité ainsi que la cible de file active prévue, adaptée à la montée en charge du dispositif. Il devra également intégrer dans son activité prévisionnelle, les temps dédiés :

- à la fonction ressource du service
- à la régulation des situations individuelles en lien avec les référents MDA
- à la coordination des situations (acteurs, tutelles, MDA)

3.6 LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Les missions de la plateforme doivent répondre à des besoins sur l'ensemble du département du Maine et Loire.

Les missions de l'équipe ressource se déploieront sur le territoire du Maine et Loire non couvert par l'EMAA du CESAME.

4. LE CONTENU DU PROJET

4.1 LES OBJECTIFS

Le projet de création de cette offre d'accueil et d'accompagnement dans et hors les murs ainsi que la mise en place de l'équipe ressource auprès des professionnels et des aidants, vise à répondre aux missions réglementaires dévolues aux ESSMS et aux dispositifs médico-sociaux en accompagnant des adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie, en leur proposant diverses modalités dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté.

Pour les places d'accueil médicalisées, l'établissement FAM ou EAM devra assurer, conformément aux dispositions du CASF, un soutien médico-social et éducatif permettant le développement des potentialités et des acquisitions nouvelles ainsi qu'un milieu de vie favorisant l'épanouissement personnel et social des personnes. Les missions de l'établissement sont encadrées par les articles D344-5-3 et suivants du CASF.

Pour les missions de l'équipe ressource auprès des professionnels et des aidants, les prestations seront réalisées dans le cadre d'une notification spécifique de la CDAPH vers la « plateforme » objet du présent appel à candidatures.

La durée de séjour sera d'une durée maximale de 90 jours renouvelable une fois pour accompagner la personne dans son parcours vers une solution d'accueil et/ou d'accompagnement pérenne et adaptée à ses besoins, et en cohérence avec son projet de vie.

4.2 LE PORTEUR

L'appel à candidatures s'adresse à tous les organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux autorisés aux titres de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF) qui gèrent sur le département de Maine-et-Loire un établissement ou un service médico-social médicalisé qui constituera l'établissement de rattachement de la plateforme, objet du présent appel à candidatures.

La nécessaire pluridisciplinarité de l'équipe implique que le porteur travaille de façon étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire tels que les établissements sanitaires porteurs d'une autorisation en psychiatrie, le secteur libéral, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les associations de et pour les personnes en situation de handicap...

5. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

5.1 LES MODALITES ET PROCEDURES D'ADMISSION

Le candidat précisera les critères et les modalités :

- d'admission,
- d'évaluation,
- de sortie, qui devront être envisagées dès l'admission et faire l'objet de travaux de coordination et d'échanges avec les partenaires du territoire. Cette sortie sera accompagnée d'un bilan individuel formalisé et communiqué à l'équipe pluridisciplinaire de la MDA, qui pourra statuer sur l'éventuel renouvellement du droit.

5.2 LES MOYENS HUMAINS

L'équipe sera pluridisciplinaire.

L'ensemble de l'équipe doit être formé ou se former aux modalités d'accompagnement et d'intervention auprès des personnes avec TSA en totale conformité avec les recommandations en vigueur, les bonnes pratiques de la HAS. Ce point constitue un prérequis absolu à toute candidature au présent appel à candidatures.

Il appartiendra au candidat de constituer une équipe dont les compétences et les métiers diversifiés permettront de répondre aux besoins pluriels des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Aussi, sur la base des recommandations de la HAS, en ce qui concerne les psychologues intervenant, il conviendra de faire appel à des professionnels spécialisés dans les approches neuro-développementales et dans les approches cognitivo-comportementales.

Le candidat expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et il devra préciser le plan de formation défini pour que les recrutements envisagés soient opérationnels dans le calendrier imparti au présent cahier des charges.

Le candidat devra préciser les articulations et les mutualisations avec l'établissement ou le service médico-social médicalisé et les éventuelles autres structures ESSMS qu'il gère déjà.

5.3 LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION

L'opérateur adressera un rapport d'activité annuel.

Il communiquera également tout élément relatif au fonctionnement du service et à la situation des personnes accompagnées.

Il intégrera la plateforme, objet du présent appel à candidatures, au calendrier d'évaluation de l'établissement ou du service médico-social médicalisé auquel elle est rattachée.

5.4 LE CADRAGE BUDGÉTAIRE ET LA MISE EN ŒUVRE

5.4.1 LE BUDGET

L'ensemble du projet, objet du présent appel à candidatures, sera financé conjointement par le Département de Maine et Loire et l'ARS Pays de la Loire pour un budget global annuel de 500 000 €.

Le financement se répartit à hauteur de 250 000 € pour le Département de Maine et Loire et à hauteur de 250 000 € pour l'ARS Pays de la Loire.

Le non-respect de cette enveloppe budgétaire globale annuelle est éliminatoire pour le dossier de candidature.

Un budget prévisionnel en année pleine de fonctionnement respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants détaillés et prévus dans le budget prévisionnel ou l'EPRD.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du dispositif, objet du présent appel à candidatures, ainsi que le détail de l'ensemble des prestations fournies par ledit siège, devront être précisés.

Pour la première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date effective d'ouverture du dispositif et de la montée en charge progressive. A cette fin, l'activité prévisionnelle, le montant et la nature des recettes et des dépenses engagées pour le fonctionnement du dispositif la première année, devront également être présentés.

Le candidat présentera également le détail et le financement des investissements prévus.

5.4.2 LE DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE

Etant précisé qu'il est attendu une mise en œuvre effective au plus tôt, le candidat transmettra le calendrier prévisionnel d'ouverture et de mise en œuvre de chacune des activités du dispositif, objet du présent appel à candidatures.

5.5 LES LOCAUX

Le projet, objet du présent appel à candidatures, étant rattaché à un établissement ou service médico-social médicalisé, la mutualisation des locaux sera à privilégier.

Le candidat précisera la surface et la destination des locaux en distinguant les espaces mutualisés et les espaces dédiés aux différentes activités de places d'accueil médicalisées temporaires, de la mise en œuvre de solutions innovantes à domicile et de pôle d'expertise TSA (chambres, accueil, salles de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux...).

Agence régionale de santé des Pays de la Loire - Département de Maine-et-Loire - Appel à candidatures pour la création d'une plateforme innovante d'accueil et d'accompagnement temporaire pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), se déclinant en places d'accueil médicalisées temporaires avec ou sans hébergement, dans et hors les murs, en la mise en œuvre de solutions innovantes et diversifiées à domicile en partenariat avec les ressources du territoire et en la mise en place d'une équipe ressource auprès des professionnels et des aidants sur le département non couvert par l'EMAA du CESAME

6. LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

Le porteur précisera notamment des informations détaillées sur les points suivants :

- Son projet d'établissement concernant l'ouverture des places d'EAM
- Son projet de service concernant le pôle d'appui et de ressources auprès des acteurs territoriaux (aidants, personnels des autres ESSMS...)
- L'organisation générale retenue pour répondre à l'amplitude d'ouverture de la plateforme qui devra fonctionner toute l'année (modalités de permanence/astreintes en coopération avec l'établissement de rattachement et les partenaires territoriaux, organisation de la continuité des soins la nuit et le week end, accueil en urgence...)
- Les modalités d'admission et de sortie
- La coordination avec les acteurs du territoire afin de construire une réponse pérenne d'accueil et d'accompagnement adapté aux besoins et dans le respect du projet de vie de la personne
- Son organisation (organigramme...)
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat)
- Les locaux
- Le pilotage interne et la démarche d'évaluation
- L'inscription du projet dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations.

P/la Présidente du Conseil départemental,

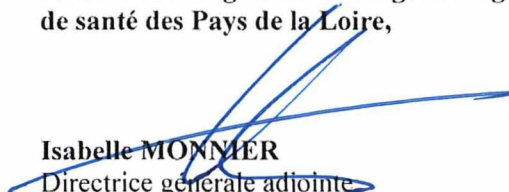


Marie-Pierre MARTIN

Vice-Présidente

En charge du mieux vivre son handicap

P/ le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire,



Isabelle MONNIER

Directrice générale adjointe

Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire

ANNEXE 1 : LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ÊTRE TRANSMIS PAR LES CANDIDATS

1° Concernant la candidature

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 ;
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Éléments descriptifs de son activité dans le domaine social ou médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but tel que résultat de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire conformément au cahier des charges :
 - o Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un pré-projet du projet de plateforme et du projet d'établissement tel que mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ; ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;
 - les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettres d'intentions).
 - o Un dossier relatif aux personnels comprenant (cf. 2-3 Moyens humains) :
 - un organigramme prévisionnel avec une déclinaison par structure indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés à chacune et leurs articulations ;
 - un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeur (Département et ARS), en précisant les postes mutualisés et les postes dédiés à chaque structure ;

- les prestations de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
 - les fiches de poste par fonction ;
 - le plan de formations envisagé.
- Un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'action sociale.
- Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
- la présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation ;
 - une note précisera, le montage juridique, l'implantation, la surface, les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet de la plateforme ;
 - un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture des places, la mise en œuvre de solutions à domicile et l'équipe ressource.
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

ANNEXE 2 : GRILLE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Thèmes	Critères	Cotation	
Forme du dossier déposé	Clarté de la rédaction et de la présentation	/5	/5
Modalités de co-construction et de coopération	Participation des acteurs du territoire (usagers, familles, professionnels de santé, médico-sociaux...)	/15	/30
	Partenariat avec les ressources de droit commun (logement, emploi/formation, loisirs, culture, sport...)	/15	
Modalités de fonctionnement et d'accompagnement	Respect des recommandations de bonnes pratiques HAS et ANESM	/15	/105
	Profil des personnes accompagnées, critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission	/20	
	Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du PAI	/20	
	Participation et soutien de la famille et des proches dans l'accompagnement mis en place	/20	
	Suivi du parcours, modalités de définition et de gestion de la file active	/15	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	/15	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : cohérence de la composition des équipes avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, analyse des pratiques professionnelles, planification des temps de travail des professionnels	/20	/75
	Localisation, continuité d'ouverture et modalités de couverture du territoire	/20	
	Adéquation des locaux et conditions de fonctionnement : autorisation et capacité, locaux et aménagement	/20	
	Cohérence du budget présenté au regard du projet et du cahier des charges	/15	
Mise en oeuvre	Expérience du porteur (connaissance du public et du territoire)	/10	/30
	Capacité de mise en œuvre du projet : capacités financières à piloter et à optimiser les coûts (situation financière de l'organisme gestionnaire, coût de l'investissement, plan de financement, aménagement/réhabilitation de locaux existants...)	/20	
Total			245